Convention des bénéficiaires dans le cadre du projet de Halle Alimentaire de Saint-Gilles

Entre :

Groupe One ASBL, ayant son siège 15 rue Fernand Bernier à 1060 Saint-Gilles, ici représentée par Orlando Sereno Regis, Directeur Général ;

ci-après dénommé "Coordinateur", d'une part,

ET La Société **.....**

inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro **BE .....**

, sise ....., représentée

par .....

Email .....

ci-après dénommé le "Bénéficiaire", d'autre part.

Article 1 – Objet de la convention

Ce soutien s'inscrit dans une démarche d'alimentation durable, soutenue par le Programme FEDER, « *soit en termes de volumes d'activité et d'emploi, en termes d'évolution et d'opportunités pour les travailleurs de la Région, soit encore en termes de transition économique, de choix stratégiques pour Bruxelles et d'évolution de sa démographie. L'objectif est d'anticiper et d'accompagner le développement et les transformations des secteurs d'activités porteurs pour l'économie bruxelloise, afin de favoriser la création d'emplois des bruxellois.* »

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participations (accompagnements, workshops, formations ou projets pilotes de mutualisation) du Bénéficiaire dans le cadre du projet de Halle alimentaire à Saint-Gilles soutenu par le FEDER, la Région Bruxelles-Capitale et la commune de Saint-Gilles ainsi que les engagements réciproques des Parties.

Article 2 – Nature de l'action

Les Bénéficiaires seront encadrés par des employés du Coordinateur. Ces employés seront professionnels dans leur domaine afin de permettre d'encadrer au mieux le Bénéficiaire dans différents domaines :

- l'identification des besoins du Bénéficiaire,
- la définition du format/parcours du Bénéficiaire par le Coordinateur vers :

- ✓ Une participation à des accompagnements avec la mise à disposition d'outils et de conseils pour la bonne gestion de l'activité, un suivi régulier et personnalisé dans le cadre de l'accompagnement,
- ✓ Une participation à des workshops/formations,
- ✓ Une participation à des projets pilotes si demandé et validé par le Coordinateur

Article 3 – Gratuité

Le travail du Coordinateur est réalisé à titre entièrement gratuit. Les Parties contractantes ne sont pas liées par un quelconque lien financier et s'engagent sur l'honneur à ne pas l'être durant l'exécution de la présente convention pour les prestations d'accompagnement, de formation et/ou de participation à des projets pilotes. Cette gratuité est rendue possible grâce au soutien financier du Programme Feder, de la Région Bruxelles-Capitale et de la commune de Saint-Gilles.

Pour bénéficier de cette gratuité, l'entreprise bénéficiaire reconnait l'application du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. L'entreprise déclare respecter le plafond de 300.000 EUR sur trois ans. Le Coordinateur informe du montant d'aide qu'ils lui accordent dans le cadre des services offerts ci-dessous. A partir de la création du registre central des aides de minimis, le Coordinateur procèdera à l'enregistrement dans ce registre des aides de minimis qu'il accordera au Bénéficiaire.

La compensation pour la réalisation de ce service est fixée à :

- Accompagnements de PME du secteur de l'alimentation durable et/ou solidaire :
  - Accompagnement 360° = 2.119,05€htva
  - Accompagnement de type court = 529.76€htva
- Workshop et formations : 250€htva/jour/bénéficiaire

A défaut du respect des conditions du régime d'aides mis en place, ou en cas de dépassement du plafond de 300.000 € sur trois, la PME doit s'acquitter du prix du marché correspondant au service et ne sera pas repris dans le reporting lié au projet « la Halle Alimentaire Durable et Solidaire de Saint-Gilles ».

Article 4 – Engagements réciproques

Les engagements du Coordinateur sont d'offrir un/plusieurs des services suivants, de manière bienveillante et rigoureuse :

- Un accompagnement personnalisé qui
  - Challenge le projet de manière constructive, dans une optique de durabilité économique, sociale et environnementale.

- Respecte la confidentialité des informations échangées.
- Sera suivi par un·e coach ponctuel·le et qui prévient en cas d'empêchement.
- Fait preuve d'ouverture, d'écoute et de non-jugement.

- Des formations/workshops définis qui
  - Respectent le cadre proposé dans la présentation
  - Assurent un suivi des inscriptions claire
- Une inclusion dans des projets pilotes de mutualisation
  - Qui respecte la confidentialité des informations partagées
  - Qui soutiennent les porteurs de projets qui sont mobilisés

Engagements du Bénéficiaire :

- De manière opérationnelle, être acteur·rice de son parcours et responsable de l'évolution de son projet, être présent·e et ponctuel·le aux rendez-vous (ou prévenir au minimum 24h à l'avance en cas d'empêchement), accepter le questionnement et les remises en question (notamment sur les impacts sociaux et environnementaux), respecter le travail des conseillers et s'investir activement dans les démarches proposées.
- De manière administrative, communiquer au Coordinateur, sur simple demande et pendant une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans après la fin du soutien, les informations et données signalétiques et économiques listées à l'Article 5 ci-dessous, afin de permettre le suivi et la justification du projet auprès du FEDER.
- Respecter le plafond des aides de minimis (voir Article 3)

Cas d'arrêt de services :

- Le service arrive à son terme (fin d'accompagnement, de formation, de workshops ou projet mature).
- Les rendez-vous sont annulés à répétition ou non honorés sans prévenir.
- Il n'y a pas de volonté manifeste d'avancer ou d'intégrer les enjeux de durabilité.
- Le projet repose sur des pratiques non éthiques ou irrespectueuses des personnes ou de l'environnement.
- Le Coordinateur tout comme le Bénéficiaire sont libre d'arrêter la coopération à tout moment moyennant l'envoi d'un courriel à son/sa référente afin d'en expliquer les raisons. En cas d'arrêt, le Bénéficiaire sera cependant tenu de répondre à des demandes de d'informations (article 5) de la part du Coordinateur

Article 5 – Données à transmettre

Le Bénéficiaire s'engage à fournir, sur simple demande et dans les délais impartis, les données suivantes : Nom de l'entreprise ; Numéro d'entreprise ; Forme juridique ; Date de création ; Classification au début du soutien ; Secteur d'activité ; Description des activités ; Description des biens/services fournis ; Chiffre d'affaires (avant le soutien) ; Chiffre d'affaires (dernier exercice) ; Date de début du soutien ; Type de soutien ; Description

détaillée du soutien ; Preuves de participation ; Nombre d'ETP (avant le soutien) ; Nombre d'ETP (après le soutien) ; Description des postes créés et contribution du projet ; Attestations ONSS (avant et après le soutien) ; Attestation caisse d'assurance sociale

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du service proposé à partir de la date de signature de cette convention avec une obligation de communication des données mentionnées à l'Article 5 pouvant s'étendre jusqu'à décembre 2030 (pour justifier les indicateurs pertinents auprès du Feder).

Article 7 - Protection des Données Personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, nous protégeons la confidentialité et la sécurité des données personnelles de nos Bénéficiaires. Cet article informe nos clients des pratiques de collecte, de traitement et de partage des données personnelles par le Coordinateur.

Toutes les informations échangées et collectées entre les Parties sont confidentielles et ne peuvent être utilisées ou communiquées qu'aux seules fins de mise en œuvre et de suivi du présent service et aux fins de rapportage auprès de la Direction Feder, de la Région bruxelloise ou de la commune de Saint-Gilles. Les données personnelles sont conservées 10 ans après la fin du projet Feder (2029 jusqu'à 2039).

Nous mettons en place des mesures pour assurer la sécurité et la confidentialité des données sur nos serveurs. De plus, nous nous réservons le droit de modifier cet article pour rester conformes aux évolutions légales et réglementaires.

Fait à Bruxelles, le .....
En deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque Partie.

Signature du Coordinateur
(Nom, fonction, signature)
Sereno Regis, Orlando, Directeur Général

Signature du Bénéficiaire
(Nom, prénom, signature)